COMPTE-RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice: 29

Présents: 27

Excusés représentés: 2

L'an deux mille vingt et un, Le lundi cinq juillet à vingt heures, Le Conseil Municipal,

M / O H H

Légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de M. GRASSET Stéphane, Maire



M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Christophe HILAIRE, Madame Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, M. Justin RAYMOND, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Mme Constance HUYNH TUONG, M. Hervé WIOLAND, M. Dejan STANKOVIC, Mme Véronique HUYNH, M. Frank MARQUET, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, M. Michel FASTRE, Mme Frédérique SARRAU, M. Rémy JOURDAN, Mme Françoise GAULIER, M. Thierry HULLOT, Mme Lorraine WEISS, M. GASQ Christian, Mme Catherine LE DANTEC

EXCUSES REPRESENTES

Mme SAINSILY Annie donne pouvoir à M. COLLEEMALLAY John Mme ESPINOS Juliette donne pouvoir à Mme GAULIER Françoise

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Elisabeth MORELLI

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

DECISIONS MUNICIPALES 2021

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
	DÉCISIO	ONS MUNICIPALES DE 2021
52	07/06/2021	Autorisation donnée au Maire de de déposer une candidature conjointe avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour répondre à l'AMI SEQUOIA
61	26/05/2021	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire pour un logement situé au 83 avenue Rolland Garros (78530) avec Mme Nathalie MURA pour un logement d'une superficie de 99,23 m² d'une durée d'un an du 01/07/2021 au 30/06/2022 Montant de la redevance : 790 € /mois
62	28/05/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Maison de l'Enfance des Yvelines la convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers BD et d'un mini-festival BD le 16 juin 2021, dans le cadre des actions culturelles du Festival B.D. Buc - coûts pris en charge par la Mairie via une subvention du Département des Yvelines
63	09/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec France ARTISTES, représenté par Monsieur Stéphane LEDOIT, en qualité de gérant, le contrat de cession de droit d'exploitation de représentation du spectacle « L'atelier magique Lilly Pop » qui se déroula le vendredi 23 juin 2021 à l'accueil de loisirs Louis BLERIOT. Montant total de la prestation : 550 € TTC
64	31/05/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société RISK CONTROL – 38, rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS PERRET - pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC, un contrat relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de prolongement d'un quai bus rue de la Minière à BUC.
65	07/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour l'attribution d'une subvention de la Région IDF pour le Festival BD 2021 - montant 7 000 € maximum au prorata des dépenses réelles
66	07/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société LIVELI domiciliée 19-21 rue du dôme – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour un montant annuel estimatif de 157 269 € HT soit 157 269 € TTC pour la tranche ferme, dans le cadre du marché public MP21-02 relatif à l'exploitation des crèches de la ville : le petit prince, les alouettes, le cerf-volant.

67	08/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'EMP "Les Tout-Petits" des Mesnuls la convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers BD et d'un mini-festival BD le 30 juin 2021, dans le cadre des actions culturelles du Festival B.D. Buc - coûts pris en charge par la Mairie via une subvention du Département des Yvelines
68	08/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec le Hub de la Réussite - Ecole de la 2e chance en Yvelines la convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers BD et d'un mini-festival BD le 6 juillet 2021, dans le cadre des actions culturelles du Festival B.D. Buc - coûts pris en charge par la Mairie via une subvention du Département des Yvelines
69	09/06/2021	Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs de la sortie Famille et seniors à la mer à HOULGATE le mercredi 07 juillet 2021. Adultes : 6 € Enfants : 3 €
70	09/06/2021	Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs de la sortie seniors au château de Dampierre le jeudi 24 juin 2021. Cette prestation inclue le transport A/R, les entrées, le déjeuner, la promenade en calèche. Tranche A: 53 € Tranche B: 39,75 € Tranche C: 26,50 €
71	09/06/2021	Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs de la sortie séniors "villes impériales" le vendredi 30 juillet 2021. Cette prestation inclue le transport A/R, les entrées, le déjeuner et les visites. Tranche A : 60 € Tranche B : 45 € Tranche C : 30 €
72	09/06/2021	Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs de la sortie séniors Pêche à la pisciculture de Villette le mercredi 21 juillet 2021. Cette prestation inclue le transport A/R, la location du matériel de pêche et une dégustation de produits. Tranche A:8 € Tranche B:6 € Tranche C:4 €
73	09/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer afin d'effectuer un virement de crédit du chapitre 022 - Dépenses imprévues au compte - 61551 Entretien matériel roulant - gestionnaire ATE pour un montant de 4 000 €. Motif : d'importantes réparations sur 2 véhicules.

74	09/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer afin d'effectuer un virement de crédit du chapitre 022 - Dépenses imprévues au compte 60632 – Fournitures de petits équipements, gestionnaire ATE pour un montant de 5 000 €. Motif : beaucoup de blocs secours hors d'usage ont été changés
75	09/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer afin d'effectuer un virement de crédit du chapitre 022 - Dépenses imprévues au compte 6162 - Assurance obligatoire dommage construction, gestionnaire CPSUB pour un montant de 5 000 €. Motif: la cotisation définitive de l'assurance dommage ouvrage pour la salle polyvalente est majorée suite à la réévaluation du marché de construction de cette salle.
76	09/06/2021	Autorisation donnée au Maire de prendre en charge des frais de déplacement pour les auteurs du mini-festival BD à la Maison de l'Enfance des Yvelines (M.E.Y.) le mercredi 16 juin 2021.
77	09/06/2021 VIIIC (Autorisation donnée au Maire de signer avec Madame Amandine GONZALEZ la convention d'accueil ponctuel d'une auteure pour le Mini-Festival B.D. de M.E.Y. le 16 juin 2021- Coût forfaitaire : 17,80 €
78	09/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer un avenant au contrat de cession (DM 19-231) et au premier avenant pour report du spectacle (DM 20-117) avec la SAS 20h40 Productions et la société Smog Productions pour le reversement de l'acompte d'une société de production à l'autre pour le spectacle de Christophe Alévêque reporté à la saison culturelle 2021-2022 suite Covid - prix de cession 5 802,50 € TTC (acompte de 50 % versé en 2019)
79	09/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer un avenant au contrat de cession (DM 20-104) et au premier avenant de report (DM 20-198) avec la SAS 88 Prod pour le spectacle d'Haroun décalé à la saison 2021-2002 - prix de cession 5 802,50 € TTC (acompte de 50 % versé en 2020)
80	09/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat avec Show en scène pour une animation quiz musical en date du mardi 15 juin 2021. Montant : 458,92 € TTC

81	10/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre Hospitalier de Plaisir la convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers BD et d'un mini-festival BD le 26 juin 2021, dans le cadre des actions culturelles du Festival B.D. Buc - coûts pris en charge par la Mairie via une subvention du Département des Yvelines
82	16/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire pour un logement situé au 1 TER avenue Huguier (78530) avec l'association Cités Caritas représentée par Monsieur Dominique MANIERE, directeur général, et par délégation Madame Anne-Lise LELONG, directrice de la branche hébergement 78-92 des Cités Caritas, pour un logement d'une superficie de 176 m² habitable d'une durée de 18 mois à compter du 15 juin 2021 soit jusqu'au 14 novembre 2022. Montant de la redevance : loyer mensuel charges comprises de 1 795,68 €
83	16/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire pour un logement situé au 4 Bis rue des Lavandières (78530) avec l'association Cités Caritas représentée par Monsieur Dominique MANIERE, directeur général, et par délégation Madame Anne-Lise LELONG, directrice de la branche hébergement 78-92 des Cités Caritas, pour un logement d'une superficie de 108 m² habitable d'une durée de 18 mois à compter du 15 juin 2021 soit jusqu'au 14 novembre 2022. Montant de la redevance : loyer mensuel charges comprises de 1 056,44 €.
84	17/06/2021	ACTE ANNULE
85	17/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer un renouvellement de Convention d'occupation Précaire avec Cédric LECOMTE pour le logement situé au 441 rue Louis Blériot, d'une superficie de 130 m² pour une durée de 3 mois à compter du 1er août 2021, soit jusqu'au 31 octobre 2021. Montant de la redevance mensuelle: 1130,90 € M. LECOMTE prend la totalité des charges à sa charge pendant la période d'occupation.
86	17/06/2021	Autorisation donnée au Maire de prendre en charge des frais de déplacement pour les auteurs du mini- festival BD au Centre Hospitalier de Plaisir le samedi 26 juin 2021.
87	22/06/2021	Autorisation donnée au Maire de faire un virement de crédit du chapitre 022-Dépenses imprévues au compte 615232 GEST CADREVIE - pour un montant de 5 160 € pour le changement d'une pompe de relevage hors service à crèche les Hirondelles
		, ,

88	22/06/2021	Autorisation donnée au Maire de faire un virement de crédit du chapitre 022-Dépenses imprévues au compte 615232 GEST PBNB - pour un montant de 8 980 € pour la programmation des boutons d'appels des feux tricolores situés au niveau des 7 carrefours voies vertes de la rue Louis Blériot afin de fluidifier le trafic.
89	22/06/2021	Autorisation donnée au Maire de faire un virement de crédit du chapitre 022-Dépenses imprévues au compte 615232 GEST PBNB - pour un montant de 7 270 € pour le Passage à une gestion différenciée de l'éclairage public en procédant à la coupure de nuit sur certains secteurs de Buc
90	22/06/2021	Autorisation donnée au Maire de faire un virement de crédit du chapitre 020-Dépenses imprévues au compte 2188 GEST TECH - pour un montant de 1140 € pour l'achat d'une traceuse pour le stade
91	22/06/2021	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat avec CEVEO pour un voyage ANCV seniors en vacances du 04 au 11 septembre 2021 à Carcans-Maubuisson sur une base de 38 vacanciers et 2 accompagnateurs. Le montant du séjour : 18 045,30 € 1er acompte réglé le 17/03/2021 (6 059 €) 2ème acompte à calculer en fonction du nombre de personnes subventionnées pour le 04/08/2021 Le solde sera à régler sur facture après le séjour.
92	22/06/2021	Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs du séjour ANCV séniors en vacances à Carcans-Maubuisson du 04 au 11 septembre 2021 : Tranche A : 556 € Tranche B : 417 € Tranche C : 278 € (Tarif chambre single : 80 €) Les personnes accompagnantes de PMR bénéficieront d'une prise en charge d'un montant de 160 €
93	22/06/2021	Autorisation donnée au Maire, de signer avec la société ANIMONS JEUX la convention pour une animation "Laser Tag", le vendredi 16 juillet dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs Louis Blériot. Montant total de la prestation : 300 € TTC.
94	23/06/2021	Autorisation donnée au Maire, de signer avec la société ANIMONS JEUX la convention pour une animation "Water Tag", le mardi 13 juillet dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs Louis Blériot. Montant total de la prestation : 300 € TTC.

95	23/06/2021	Autorisation donnée au Maire de prendre en charge des frais de déplacement pour les auteurs du mini- festival BD au La Maison d'Accueil Spécialisé "Les Tout- Petits" aux Mesnuls, le mercredi 30 juin 2021.
96	23/06/2021	Autorisation donnée au Maire de renouveler la convention d'occupation précaire pour Madame Fatoumata DIALLO au 441 rue Louis Blériot pour une durée de 3 mois du 01/07/2021 au 30/09/2021. Montant de la redevance: 400 € charges comprises

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

Rapporteur: Monsieur le Maire

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Mai 2021

VIIIK UK

AFFAIRES GENERALES

1. ADOPTION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VGP POUR LA MANDATURE 2020-2026

Rapporteur: Monsieur le Maire

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, joints à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

1. COMPTE ADMINISTRATIF / COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET DE LA VILLE -MODIFICATIF

Rapporteur: Madame MAZERY

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME 29 **ABSTENTIONS POUR** 29

CONFIRME

l'approbation du compte de gestion tel que présenté en séance du 22

mars 2021.

DIT

que le compte administratif 2020 est modifié de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement : - 41,67 € soit 12 982 664,19 €

Cette délibération sera annulée et repartée pour cause de vice de forme

2. AFFECTATION DES RESULTATS - MODIFICATIF

Rapporteur: Madame MAZERY

		NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29 CONTRE	ABSTENTIONS	

DÉCIDE

d'imputer la différence de - 41,67 € au compte 002 en recettes de

fonctionnement.

La reprise des résultats de l'exercice 2020 en recettes de fonctionnement (compte 002) est donc de 1 199 958,33 € et non pas 1 200 000 € comme prévu par la délibération n° 2021-03-22/05 du 22 mars 2021.

DIT

que l'ajustement sera intégré à la Décision Modificative n° 2.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur: Madame MAZERY

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

DECIDE

d'adopter la décision modificative n° 2 pour le budget de la ville conformément au document ci-joint.

PRECISE

aue la DM n°2 s'établit à -41,67 €:

Section d'investissement : 0 €

Section de fonctionnement : -41.67 €

4. ADMISSION EN NON VALEURS 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur: Madame MAZERY

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

DECIDE DIT

l'admission en non-valeur des titres référencés dans le tableau ci-joint.

que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2021, chapitre 65, nature

6541.

5. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DES TAXES FONCIERES

Rapporteur: Madame MAZERY

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

DECIDE

de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable.

DIT

que cette mesure s'applique à tous les immeubles à usage d'habitation.

6. RACHAT DE LA CUISINE EQUIPEE DE MONSIEUR HEMERY- MADAME PAULET

Rapporteur: Madame MAZERY

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	15 y

DECIDE

de racheter à Madame PAULET Marine et Monsieur HEMERY David la cuisine équipée du logement de fonction qu'ils occuperont jusqu'au 22 juillet 2021 au plus tard, pour un montant de 1 425 €.

DIT

que la dépense sera imputée au compte 2184.

PRECISE

que cette somme ne sera versée aux intéressés qu'après restitution des clés du logement de fonction et validation du bon état du mobilier et des appareils ménagers par les services municipaux.

RESSOURCES HUMAINES

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Monsieur le Maire

					29
		NOM	BRE SUI	FRAGE EXPRIME	
POUR	22	CONTRE		ABSTENTIONS	7 (M. Rémy JOURDAN, Mme Françoise GAULIER, M. Thierry HULLOT, Mme Lorraine WEISS, M. GASQ Christian, Mme Catherine LE DANTEC, le pouvoir de Mme Juliette ESPINOS)

DECIDE la modification suivante du tableau des effectifs

Postes à supprimer	Postes à créer	commentaire
2 adjoints administratifs territoriaux à temps complet	2 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet	Effet au 1 ^{er} septembre 2021

1 garde champêtre chef principal à temps complet	Effet au 1 ^{er} septembre 2021
1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	Effet au 1 ^{er} septembre 2021
Rédacteur territorial à temps complet (assistante direction/assistante RH pôle ressources internes)	Effet au 1 ^{er} août 2021
Animateur territorial ou rédacteur territorial (conseiller numérique)	Effet au 1 ^{er} septembre 2021
CDI Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 12.75 heures hebdomadaires	Effet 1er septembre 2021
CDI Adjoint technique territorial à temps complet	Effet 1 ^{er} septembre 2021
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (chargé de communication)	Effet 11 septembre 2021
1 psychologue territorial à temps non complet à raison de 3 heures 48 minutes hebdomadaires	Effet au 23 août 2021
	temps complet 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet Rédacteur territorial à temps complet (assistante direction/assistante RH pôle ressources internes) Animateur territorial ou rédacteur territorial (conseiller numérique) CDI Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 12.75 heures hebdomadaires CDI Adjoint technique territorial à temps complet Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (chargé de communication) 1 psychologue territorial à temps non complet à raison de 3 heures 48

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021 et suivants.

2. CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN CRECHE

Rapporteur: M. le Maire

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

DECIDE

la création d'un poste d'apprenti auxiliaire de puériculture à compter de la rentrée scolaire 2021 et ce pour deux années scolaires complètes.

L'apprenti prépare le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP), diplôme de niveau V. Ce diplôme lui permettra aussi de préparer le concours d'auxiliaire de puériculture territoriale.

AUTORISE

le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec l'organisme de formation et tout autre document nécessaire à la mise en place de cet apprentissage.

FIXE

la rémunération de l'apprenti conformément à la réglementation en vigueur selon l'âge et le niveau de diplôme du candidat retenu.

Compte tenu du diplôme préparé, la rémunération de l'apprenti varie entre 27 % et 61 % du SMIC selon l'âge et l'ancienneté de l'apprenti dans son contrat. Cette rémunération est conforme aux dispositions en vigueur et elle évoluera conformément aux dispositions règlementaires en la matière.

PREND ACTE

que dans le cadre de cet apprentissage, les frais de formation dus à l'organisme de formation sont à la charge de l'employeur. Leur montant varie selon les organismes au sein desquels les apprentis sont inscrits pour effectuer leur apprentissage.

DIT

que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 012 pour les crédits liés à la rémunération de l'apprenti et au chapitre 011 nature 6184 pour les frais de formation.

3. CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS EN CRECHE

Rapporteur: M. le Maire

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

DECIDE

la création d'un poste d'apprenti préparant au métier d'Educateur de Jeunes Enfants (diplôme de niveau II) à compter de la rentrée scolaire 2021 et ce pour trois années scolaires complètes.

AUTORISE

le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec l'organisme de formation et tout autre document nécessaire à la mise en place de cet apprentissage.

FIXE

la rémunération de l'apprenti conformément à la réglementation en vigueur selon l'âge et le niveau de diplôme du candidat retenu.

Compte tenu du diplôme préparé, la rémunération de l'apprenti varie entre 27 % et 61 % du SMIC selon l'âge et l'ancienneté de l'apprenti dans son contrat. Cette rémunération est conforme aux dispositions en vigueur et elle évoluera conformément aux dispositions règlementaires en la matière.

PREND ACTE

que dans le cadre de cet apprentissage, les frais de formation dus à l'organisme de formation sont à la charge de l'employeur. Leur montant varie selon les organismes au sein desquels les apprentis sont inscrits pour effectuer leur apprentissage.

DIT

que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 012 pour les crédits liés à la rémunération de l'apprenti et au chapitre 011 nature 6184 pour les frais de formation.

5. CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI AU SERVICE COMMUNICATION

Rapporteur: M. le Maire

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

DECIDE

la création d'un poste d'apprenti au sein du service communication. Ce poste concerne la préparation soit d'un diplôme de niveau IV (Baccalauréat Professionnel) soit d'un diplôme de niveau V (Brevet de Technicien Supérieur) dans les métiers du graphisme ou équivalent.

AUTORISE

le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec l'organisme de formation et tout autre document nécessaire à la mise en place de cet apprentissage.

FIXE

la rémunération de l'apprenti conformément à la réglementation en vigueur selon l'âge et le niveau de diplôme du candidat retenu. Selon le diplôme préparé, la rémunération de l'apprenti varie entre 27% et 61% du SMIC selon l'âge et l'ancienneté de l'apprenti dans son contrat. Cette rémunération est conforme aux dispositions en vigueur et elle évoluera conformément aux dispositions règlementaires en la matière.

PREND ACTE que dans le cadre de cet apprentissage, les frais de formation dus à l'organisme de formation sont à la charge de l'employeur. Leur montant varie selon les organismes au sein desquels les apprentis sont inscrits pour effectuer leur apprentissage.

DIT

que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 012 pour les crédits liés à la rémunération de l'apprenti et au chapitre 011 nature 6184 pour les frais de formation.

6. MISE A JOUR DU RIFSEEP: VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE MALADIE ET INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

Rapporteur: M. le Maire

		75	NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	

DIT

que les règles d'attribution de l'FSE en cas de maladie sont désormais les suivantes:

- En maladie ordinaire, l'IFSE sera réduite de 1/30 pour chaque journée d'absence au-delà de 15 jours consécutifs ou non d'absence sur une année civile,
- En cas d'hospitalisation supérieure à une nuit, sur production du bulletin d'hospitalisation, l'agent ne perdra pas le bénéfice de son IFSE pendant toute la durée de l'hospitalisation. Après l'hospitalisation, c'est la règle de l'alinéa précédent qui s'applique.
- Pour les agents qui sont placés en congés de grave maladie, longue maladie, maladie de longue durée, le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal.

DIT

que le RIFSEEP s'applique aux psychologues territoriaux concernés par l'arrêté 2021. 2021, compter dυ 23 août février à dυ

DIT

que les règles particulières fixées par la délibération du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 s'appliquent aux agents relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux concernés par le RIFSEEP.

DIT

que les plafonds sont ainsi déterminés :

groupe	fonction	plafond IFSE	plafond CI	plafond IFSE	plafond CI
		non l	ogés	log	gés
CATEGORIE A	Psychologues territoriaux arrêté 04.02.2021		! ! !		
groupe 1	responsable de service, direction d'établissement, adjoints de direction	22 000 €	3 100 €		
groupe 2	postes à forte technicité, direction adjointe de structure	18 000 €	2 700 €		

7. INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »

Rapporteur : M. le Maire

			NOMBRE S	UFFRAGE EXPRIME	29
POUR	28	CONTRE		ABSTENTIONS	1 (M. Thierry HULLOT)

DECIDE

d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2021, le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la commune de Buc dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant une durée minimale de 100 jours par an, modulée selon la quotité de temps de travail et la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

DECIDE

que le montant annuel du forfait est fixé à 200 € pour une année complète.

PRECISE

que le forfait « mobilités durables » consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

PRECISE

qu'il est ouvert aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

PRECISE

que le forfait « mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Il ne peut pas être attribué aux agents:

- Bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- Bénéficiant d'un véhicule de fonction
- Bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- Transportés gratuitement par leur employeur

PRECISE

que le nombre de jours minimum et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants : recrutement dans l'année, radiation des cadres au cours de l'année, placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

L'agent dépose une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

DIT

que le forfait « mobilités durables » est payable l'année suivant celle au titre de laquelle il est acquis.

DIT

que le Maire peut contrôler l'utilisation effective du vélo ou du covoiturage déclaré par l'agent

DIT

que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2021 et suivants.

8. ACTUALISATION DE LA FLOTTE DES VEHICULES DE FONCTION OU DE SERVICE ET FIXATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

Rapporteur: M. le Maire

		NO	29	
POUR	22	CONTRE	ABSTENTIONS	7 (M. Rémy JOURDAN, Mme Françoise GAULIER, M. Thierry HULLOT, Mme Lorraine WEISS, M. GASQ Christian, Mme Catherine LE DANTEC, le pouvoir de Mme Juliette ESPINOS)

DECIDE qu'à compter de ce jour les emplois de la collectivité pour lesquels un véhicule de fonction ou de service est nécessaire sont les suivants :

EMPLOIS	TYPES DE VEHICULE
Directeur Général des Services	Véhicule de fonction
Directeur du pôle Technique et Aménagement	Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile
Responsable Bâtiments -Adjoint du directeur du pôle Technique et Aménagement	Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile
Responsable Environnement, Cadre de Vie	Véhicule de service
Responsable des ateliers municipaux	Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile de novembre à mars
Surveillant de Travaux	Véhicule de service à mutualiser au sein des services municipaux

Responsable du service des sports	Véhicule de service à mutualiser durant les congés
Appariteur	Véhicule de service
Gardes champêtres, ASVP, Policier Municipal	Véhicules de service
Gardiens des équipements culturels et sportifs	Véhicule de service
Agents techniques	Véhicule de service à mutualiser au sein des services municipaux

PRECISE que les conditions d'utilisation des véhicules sont les suivantes :

EMPLOI	TYPE DE VEHICULE	PERIMETRE DE CIRCULATION	USAGE PRIVE	DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNE
Directeur Général des Services	Véhicule de fonction	Pas de limites	Oui	Electricité, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent, 4 nettoyages extérieurs par an
Directeur du pôle Technique et Aménagement	Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile	Trajet travail domicile / autour du domicile	domicile- travail / trajets personnels autorisés dans la prolongatio n d'un trajet domicile travail	Electricité, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent, 4 nettoyages extérieurs par an
Responsable Bâtiments- Adjoint du directeur du pôle Technique et Aménagement	Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile	Trajet travail domicile / autour du domicile	domicile- travail / trajets personnels autorisés dans la prolongatio n d'un trajet domicile travail	Electricité, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent, 4 nettoyages extérieurs par an
Responsable Environnement, Cadre de Vie	Véhicule de service mutualisé au sein des services municipaux	Buc sauf ordre de mission	pas d'usage privé	Electricité, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
Responsable des ateliers municipaux	Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile	Trajet travail domicile	domicile- travail uniquement	Electricité, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent

Surveillant de travaux	Véhicule de service mutualisé au sein des services municipaux	Buc sauf ordre de mission		Electricité, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
---------------------------	--	------------------------------	--	--

EMPLOI	TYPE DE VEHICULE	PERIMETRE DE CIRCULATION	USAGE PRIVE	DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNE
Responsable du service des sports	Véhicule de service mutualisé durant les congés	Buc sauf ordre de mission	pas d'usage privé	Electricité entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
Appariteur	Véhicule de service	Buc sauf ordre de mission	pas d'usage privé	Carburant, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
Gardes champêtres, ASVP, Policier Municipal	Véhicules de service	Buc sauf ordre de mission	pas d'usage privé	Carburant, électricité, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
Gardiens des équipements culturels et sportifs	Véhicule de service	Buc sauf ordre de mission	pas d'usage privé	Carburant, électricité, entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent
Agents techniques	Véhicule de service mutualisé au sein des services municipaux	Buc sauf ordre de mission	pas d'usage privé	Carburant électricité entretien courant, révision, réparation sauf faute imputable à l'agent

PRECISE EGALEMENT

De retenir comme base de calcul de l'avantage en nature soumis à la déclaration fiscale un forfait annuel incluant les frais de carburant établi comme suit :

Véhicule de moins de 5 ans :

Valeur TTC du véhicule * 9 %/12

Véhicule de plus de 5 ans :

Valeur ITC du véhicule * 6 %/12

Le montant sera retenu mensuellement sur la paie des agents.

A titre expérimental, l'URSSAF a décidé que lorsque l'employeur met à disposition d'un salarié, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022, un véhicule fonctionnant exclusivement au moyen de l'énergie électrique :

- Les frais d'électricité payés par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature;
- Un abattement de 50 % est à effectuer sur l'avantage en nature dans sa globalité. Le montant de cet abattement est plafonné à 1 800 € par an.

PREND ACTE que cette organisation est applicable à compter d'aujourd'hui

SOLIDARITES

 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LE CCAS DE JOUY-EN-JOSAS ET LA COMMUNE DE BUC POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

Rapporteur: Madame MESSINA

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTIONS	- CAND 0

EST INFORME

du renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Commune de Buc auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Jouy-en-Josas, à compter du 1 er septembre 2021, pour y exercer les fonctions d'aide-ménagère, à raison de 100 % de son temps de travail, pour une durée d'un an renouvelable sur demande expresse dans la limite de trois ans

AUTORISE

le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal, adjoint technique territorial titulaire à temps plein entre le CCAS de Jouy-en-Josas et la Commune de Buc pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), ainsi que tous documents qui s'y reportent en vue de son application,

AUTORISE

le Maire à signer la convention de coopération entre le CCAS de Jouyen-Josas et la Commune de Buc pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), ainsi que tous documents qui s'y reportent en vue de son application.

AFFAIRES CULTURELLES

1. REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur: Madame RAGOT-VILLARD

		NOMBRE	SUFFRAGE EXPRIME	
POUR	22	CONTRE	ABSTENTIONS	7 (M. Rémy JOURDAN, Mme Françoise GAULIER, M. Thierry HULLOT, Mme Lorraine WEISS, M. GASQ Christian, Mme Catherine LE DANTEC, le pouvoir de Mme Juliette ESPINOS)

APPROUVE le règlement fixant les modalités d'utilisation des salles communales joint en

annexe,

APPROUVE le contrat de location qui accompagne le règlement d'utilisation des salles

en annexe.

AUTORISE le Maire à signer le règlement et tout document y afférent,

pur que pour faciliter le fonctionnement des services, la signature du contrat de

location sera déléguée au directeur du Pôle en charge des salles via un arrêté

du Maire.

2. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur: Madame RAGOT-VILLARD

			NOMBRE S	UFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTIONS	

DECIDE d'appliquer les tarifs de location des salles ci-joints à compter du 5 juillet 2021 :

	CHÂTEAU		
Site	Salle	Particulier bucois	Autres
	Salle Léon Thomas 45 m² -RDC	300 €	600€
	Salle Gentily Giuseppe 48m² RDC	350 €	700 €
Château	Salle Polyvalente Mathilda Gray 95m² - ETAGE	600€	1 200 €
	Salle réunion 1 (36m²) - ETAGE	250 €	500€
	Salle Victor Agassant (48m²) - ETAGE	300€	600€

Forfait ménage 150€ / salle (la cuisine est considérée comme une salle à part entière)

Le tarif indiqué est valable pour une journée.

Lorsque la location se fait à la demi-journée, le tarif est à diviser par 2

Lorsque la location se fait pour plusieurs, le tarif est à multiplier par le nombre de jours

Si plusieurs salles sont louées en mêmes temps, le montant global de la location correspond à l'addition des tarifs de chacune des salles

La location du WE est considérée égale à une journée si elle va du samedi au dimanche à 10h, et à deux jours lorsque la location va du vendredi au lundi à 10h

	ESPACE PYRAMIDE		WIN E
Site	Salle	Particulier bucois	Autres
-	Salle Associative No 1 (115m²)	# 450 €	900€
	Salle Associative No 2 (117m²)	550 €	1 100
Espace Pyramide	Salle Associative No 3 (133m²)	450 €	900€
	Salle Communale No 1 (36m²)	200 €	400€
	Salle Communale No 2 (69m²)	350 €	700 €

Le tarif indiqué est valable pour une journée.

Lorsque la location se fait à la demi-journée, le tarif est à diviser par 2

Lorsque la location se fait pour plusieurs, le tarif est à multiplier par le nombre de jours

Si plusieurs salles sont louées en mêmes temps, le montant global de la location correspond à l'addition des tarifs de chacune des salles

La location du WE est considérée égale à une journée si elle va du samedi au dimanche à 10h, et à deux jours lorsque la location va du vendredi au lundi à 10h

Ţ	HEATRE DES ARCADES		
Salle	Bucois	Autres	Forfait ménage
Théâtre des Arcades	3 000 €	3 000 €	400 €
Galerie Jean Monnet (120m²)	450€	900 €	200 €

	Autres tarifs
Syndics privés	Gratuité accordée une fois par an

ENFANCE

1. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-**SCOLAIRES**

Rapporteur: Madame VERLY

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME							29		
POUR	20	CONTRE	Fran	•	Rémy Mme GAULIER, HULLOT,		2 (Mme Frédérique SARRAU et M. Frank MARQUET)		

Mme Lorraine WEISS, M. GASQ Christian, Mme Catherine LE DANTEC, le pouvoir de Mme Juliette ESPINOS)	

APPROUVE

le nouveau règlement de fonctionnement ci-annexé

DIT

qu'il entre en application le 1 er septembre 2021

2. MISE A JOUR DES TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Rapporteu	ır : Madc	ime VERL\	<i>(</i>		The same of the sa
			NOMBRE SUFF	RAGE EXPRIME	
POUR	19	CONTRE	6 (M. Rémy JOURDAN, Mme Françoise GAULIER, Mme Lorraine WEISS, M. GASQ Christian, Mme Catherine LE DANTEC, le pouvoir de Mme Juliette ESPINOS)	ABSTENTIONS	4 (M. Thierry HULLOT, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET, Mme Pierrette MAZERY)

APPROUVE

la modification des tarifs périscolaires et extrascolaires,

APPROUVE

les forfaits d'activités suivants :

ACTIVITES	FORFAIT			
Accueil du matin 7h30-8h00	0, 10 €			
Accueil du matin 8h00-8h30	0, 10 €			
Pause méridienne	0, 44 €			
Pause méridienne avec Projet d'Accueil individualisé	0, 22 €			
Accueil du soir de 16h15 à 16h45	0, 12 €			
Accueil du soir de 16h45 à 17h45	0, 24 €			
Accueil du soir de 17h45 à 18h45	0, 24 €			
Mercredi matin	1, 28 €			
Mercredi après-midi	1, 28 €			
Pause méridienne mercredi	0, 44 €			
Journée vacances	3, 00 €			

APPROUVE, les taux d'effort commune

TAUX D'EFFORT	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE PAI	07h30 - 08h00 et/ou 08h00 - 08h30	16h15 – 16h45	16h45 – 17h45 et/ou 17h45 – 18h45	MERCREDIS matin et/ou après-midi	VACANCES
Taux si nbre enfants à charge <=1	0,00088	0,00044	0,0003	0,00035	0,00045	0,00096	0,0028
Taux si nbre enfants à charge =2	0,00077	0,00039	0,00026	0,00030	0,00040	0,000815	0,0024
Taux si nbre enfants à charge =3	0,00066	0,00033	0,00022	0,00024	0,00034	0,00072	0,0021
Taux si nbre enfants à charge 4 et +	0,00044	0,00022	0,00015	0,00013	0,00023	0,00048	0,0014

APPROUVE les taux d'effort hors commune

TAUX D'EFFORT	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE PAI	07h30 - 08h00 et/ou 08h00 - 08h30	16h15 – 16h45	16h45 – 17h45 et/ou 17h45 – 18h45	MERCREDIS matin et/ou après-midi	VACANCES
Taux si nbre enfants à charge <=1	0,00106	0,00053	0,00036	0,00042	0,00054	0,00115	0,00336
Taux si nbre enfants à charge =2	0,00092	0,00047	0,00031	0,00036	0,00048	0,00098	0,00288
Taux si nbre enfants à charge =3	0,00079	0,00040	0,00026	0,00029	0,00041	0,00086	0,00252
Taux si nbre enfants à charge 4 et +	0,00053	0,00026	0,00018	0,00016	0,00028	0,00058	0,00168

APPROUVE la prise en compte du plancher et plafond de ressources suivants :

	SA. 31 - 87 17 2	Property (Alice 1967)	_
Γ	Plancher ressources mensuelles	1.000,00€	╛
Г	Plafond ressources mensuelles	7 500, 00 €	_]

APPROUVE

les principes suivants :

- La prise en compte des ressources fournies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) via le portail Mon Compte Partenaire,
- Les familles devront fournir leur numéro d'allocataire, faute de quoi le tarif plafond sera appliqué,
- Les familles non affiliées à la Caisse d'Allocations Familiales devront fournir un avis d'imposition à N-2 et un relevé des allocations perçues,
- Les familles « hors commune » se verront appliquer le taux d'effort majoré de 20 %.
- Les agents municipaux hors commune bénéficient du tarif commune. L'équipe municipale souhaite garantir les services aux administrés en facilitant l'accueil des enfants du personnel.
- Les familles qui n'auront pas réservé les créneaux d'accueil se verront facturer un supplément de 50 % du tarif normalement appliqué,
- Les planchers et plafonds seront revus annuellement, augmentés du même taux que celui appliqué par la CAF pour la Prestation de Service Unique (PSU). L'augmentation n'ayant jamais été appliquée depuis 2017,

la première augmentation interviendra le 1er janvier 2023 sans rattrapage depuis 2017.

DIT

que ces tarifs entrent en vigueur à compter de la facturation de septembre 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

SITUATION DE L'EMPLOI A BUC

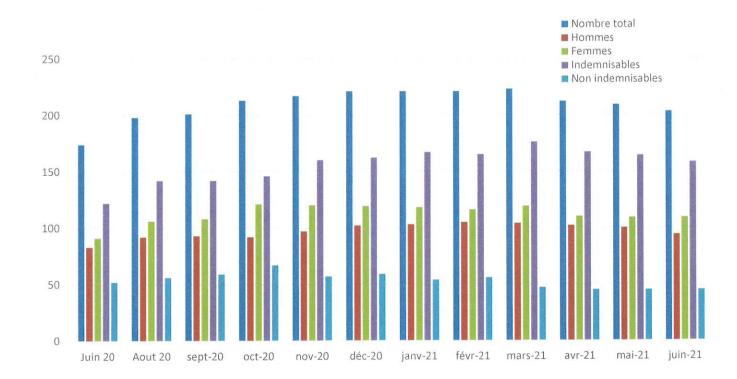
Rapporteur: Monsieur le Maire

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au 1er mai 2021: 209 personnes

Répartis de la manière suivante : 100 hommes et 109 femmes

Dont 164 indemnisables et 45 non indemnisables

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au <u>1er juin 2021</u>: 203 personnes Répartis de la manière suivante : 94 hommes et 109 femmes Dont 158 indemnisables et 45 non indemnisables



QUESTIONS DIVERSES

GROUPE Pour Buc Naturellement

Question n° 1 : Rôle des commissions

Si le rôle des commissions revêt un caractère consultatif et non exécutif, il semble que plusieurs décisions récentes n'aient pas même été l'objet de consultations auprès des commissions directement concernées. C'est en particulier le cas de la commission «Sport, Jeunesse et Vie associative» qui n'a pas eu à discuter le déménagement des associations de leur maison pour y réaliser le pôle Jeunesse. Notre groupe a découvert ce projet déjà entériné.

De même, nous avons été surpris d'apprendre fortuitement la formation du Comité des fêtes ainsi que celle d'un groupe de travail Culture. En effet, la Commission Culture ne s'est réunie qu'une seule fois depuis le début de mandat, le 17 décembre 2020, et ses membres n'ont pas été informés ni sollicités pour la participation à ce Comité et ce groupe.

Enfin, malgré notre demande, les tarifs périscolaires n'ont pas été abordés en commission finance et en commission éducation alors que les horaires et le mercredi sont modifiés.

Comment s'articulent le rôle des commissions avec les groupes de travail dont vous multipliez les créations?

Quelle considération accordez-vous aux commissions dont vous êtes président si les sujets engageants ne sont pas même discutés dans les commissions concernées?

Réponse: Les commissions ont toute leur importance dans les échanges entre élus avant de passer des délibérations en conseil municipal et la plupart ont très bien fonctionné et se sont parfois tenues de manière plus fréquente que sous la précédente mandature.

Concernant la création de la maison de la jeunesse, le choix de son emplacement et le déménagement de la maisson des associations : ce point n'a pas été discuté en effet en commission car c'est une décision de que nous avons prise conformément au programme que nous avons présenté aux Bucois.

Vous parlez du comité des fêtes et d'un groupe de travail culture : d'où cela vientil ? Pendant la campagne, nous avons été sollicités par plusieurs Bucois qui souhaitaient « monter » un comité des fêtes, dont le rôle serait l'accompagnement à l'organisation des fêtes et des manifestations locales.

Ces Bucois volontaires et intéressés par cette approche, comme elle peut exister dans d'autres communes, (Les Loges en Joas par exemple) s'impliqueront sur le moyen ou le long terme ou au moins pour la réalisation complète d'un projet qui leur tient à cœur.

Ce comité viendra accompagner des initiatives et des idées portées par des conseils de quartiers, des associations de résidences, des organisations locales.

Il n'a pas pour objet de se substituer au service culturel, ni de financer des manifestations. La commune aura pour rôle de coordonner l'organisation des événements en fonction des thématiques retenues et de fournir toute la logistique et l'aide nécessaire au bon déroulement.

Les Bucois qui ont manifesté un intérêt à aider à la création de cette idée de comité des fêtes ont été invités à participer, par bouche à oreille pour le moment. Il ne s'agit pas d'un comité permanent, mais de volontaires de tous horizons.

Les idées qui seront émises par les Bucois et par le comité des fêtes seront vues en commission.

Rien n'est prévu pour 2021 et des projets sont à l'étude pour 2022, comme la fête de la foréêt et de la chataigne.

De la même manière, certains Bucois ont émis le souhait de faire des propositions concernant l'animation culturelle. Un groupe informel se constituera progressivement et pourra faire part de ses idées et suggestions.

Vous le comprenez, dans ces 2 cas, il s'agit d'associer les Bucois qui, à titre individuel, veulent participer à la vie de la commune, comme nous pouvons le voir dans les conseils de quartier par exemple.

Nous verrons, au fur et à mesure, comment cela fonctionne et si cela nécessite une structuration pkus formelle, sous la forme d'une association, par exemple, comme c'est le cas aux Loges.

Dans tous les cas, la commission culture abordera de manière régulière ce que le comité des fêtes et ce groupe de travail culture pourront proposer.

Enfin, concernant les tarifs périscolaires. Nous avons abordé ce point dans une délibération précédente et j'ai eu l'occasion de dire que l'ajustement des tarifs aux nouveaux horaires a été une opération technique.

D'une manière générale, et pour répondre à votre question sur l'articulation des groupes de travail et des commissions, les groupes de travail permettent une participation et une implication des Bucois et leurs travaux respectifs doivent alimenter les travaux des commissions.

Question n° 2: Etude de circulation sur le Haut Buc

Beaucoup d'équipements se concentrent sur un secteur desservi par une seule rue, la rue Collin Mamet. Qu'en est-il du groupe de travail pour lequel des élus avaient été sollicités mais qui ne s'est pas encore réuni ?

Réponse : Nous avions annoncé que le moment venu nous ferions sans doute appel à un groupe de travail sans pour autant avoir défini celui-ci. Nous sommes en train de mettre la dernière main aux pièces du marché d'étude que nous allons passer dans quelques jours. Après attribution du marché, une première phase de diagnostic démarrera et durera 3 mois pendant lesquels toutes les parties prenantes seront consultées par le bureau d'études qui aura reçu attribution de ce marché.

Nous prévoyons de faire démarrer cette phase courant octobre lorsque les 3 établissements LFA, MLK et école Blériot seront en activité.

A l'issue de la phase de présentation de scénarios le moment sera sans doute venu de faire appel à un groupe de travail dont nous verrons alors qu'elle doit en être la composition.

Question n°3: Etude stationnement Parking du PSJ

En novembre 2020, un groupe de travail concernant le parking du Pré Saint Jean a été créé. Le groupe Pour Buc Naturellement a contribué de façon détaillée afin que la question du stationnement ne soit pas uniquement traitée de façon quantitative (création de places supplémentaires non matérialisées sur le boulodrome et devant l'école) mais également qualitative et en faisant évoluer les usages.

Aucune amélioration n'a été apportée actuellement : places non matérialisées systématiquement utilisées alors que le parking classique n'est pas toujours saturé, et ce au détriment du confort et de la sécurité des piétons ; pas de création de nouveau stationnement vélo alors que l'auvent est largement utilisé par les écoliers. Quand ce sujet sera-t-il traité, sachant qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le lancement des travaux de réfection globale du parking et de renaturation de la Bièvre pour améliorer la situation ?

<u>Réponse:</u> Parmi les conclusions du groupe de travail voici ce qui va être très prochainement réalisé:

- Tout d'abord il a été décidé de maintenir 50% des places en zone à disque 6 heures. Ces places seront matérialisées dans le courant de l'été
- Le portique à l'entrée du parking sera également réparé, de manière à éviter le stationnement de véhicules de gros gabarit
- Les services étudient les modalités de mise en place d'une dépose-minute à proximité de la crèche et de l'école : pas de date de réalisation à ce jour

Concernant les places non matérialisées, créées pour permettre aux agents de la mairie de stationner ces derniers mois, compte tenu de l'utilisation intensive du parking (télétravail, ...) nous verrons à la rentrée s'il y a lieu de maintenir cet espace compte tenu, nous l'espérons, d'un retour à la normale et de la mise en place, à nouveau, de la navette depuis le guartier du Cerf-Volant.

Question n°4: Commerces

Malgré les aides accordées par l'Etat, la Région et le département, certains commerçants ont souffert des confinements successifs. Nous constatons la présence de locaux vacants, peinant à attirer de nouveaux commerçants. A l'heure où il est prévu d'aménager de nouveaux locaux commerciaux dans l'OAP2, et comme nous l'avons déjà suggéré, n'est-il pas nécessaire de mener une étude sur le potentiel commercial de Buc et les leviers pour développer son attractivité ?

Réponse : Effectivement, certains locaux sont vacants, dont celui de la rue Louis Blériot, où se trouvait Cuisine Créative. Nous avons été en contact avec le locataire actuel, pour comprendre ses projets et les raisons de son départ. Nous avons aussi contacté l'agence immobilière qui gère le local : le loyer est assez élevé ; donc la gérante veille à la solidité financière du locataire, ce qui a joué dans le départ du locataire.

Nous avons renforcé notre souhait d'éviter une concurrence directe avec les marchands déjà installés dans le bas Buc, ce que la propriétaire a bien compris car elle le fait de sa propre initiative.

L'ancien local du dentiste a été loué à un autre professionnel de santé.

Le locataire du LocaBio a dû résilier son bail. Nous aimerions trouver un boucher ou un charcutier pour le remplacer mais c'est une activité difficile à faire venir dans une petite commune.

Les commerces sont une partie essentielle du projet de l'OAP2. On y mène des réflexions quant à leur localisation exacte, la superficie individuelle et totale nécessaire, ainsi qu'aux activités appropriées. L'attractivité dépendra en partie du profil des populations qui s'y installeront, si le projet comprend ou pas une résidence seniors, s'il y a des possibilités en BRS pour faire venir des familles. Le fait que la commune puisse maitriser les loyers de ces commerces est également important, de manière à favoriser leur implantation et leur développement.

Dans la Commission Développement Economique de décembre, nous vous avons informés que nous prévoyons une enquête auprès des Bucois : leurs avis sur les marchands du marché, ainsi que leurs souhaits pour de nouveaux marchands sur le marché et de nouveaux commerces à Buc

Ville de 000000

LE PROCHAIN CONSEIL 27 SEPTEMBRE 2021 à 20h.

MUNICIPAL AURA

LIEU LE

Fait à Buc, le 08/07/2021

Stéphane GRASSET

26